

Saint-Martin-d'Hères, le 12/07/2022

**Conseil d'administration du 12/07/2022**  
**Délibération n°CA-2022-25**

**NATURE : AFFAIRES JURIDIQUES**

**Objet : Règlement relatif à la commission des recours gracieux**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*

*Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 19 ;*

*Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;*

*Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération n°CA-2022-05 du conseil d'administration du 18 janvier 2022, et notamment son Titre IV chapitre I ;*

*Vu la délibération n°CA-2020-48 relative aux tarifs et prestations, adoptée par le conseil d'administration lors de la séance du 15 décembre 2020,*

*Vu la délibération n°CA-2021-52 relative aux tarifs et prestations, adoptée par le conseil d'administration lors de la séance du 7 décembre 2021,*

*Vu la délibération n°CA-2022-11 relatif au règlement relatif aux droits d'inscription, adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 8 mars 2022,*

*Vu la présentation en date du 13 juin 2022 du projet de règlement de la commission des recours gracieux aux élus étudiants du conseil d'administration ;*

Considérant que par délibération n°CA-2021-52, le conseil d'administration a institué une tarification modulée des droits d'inscription dans un souci d'équité et de plus grande justice sociale ;

Considérant que par une délibération n°CA-2022-11, il a également adopté le règlement, lequel prévoit une commission des recours gracieux ;

Considérant que le règlement annexé prévoit l'institution d'une commission des recours gracieux chargée d'examiner les situations particulières, notamment lorsque la réglementation de droit commun ne permettrait pas de garantir à celles-ci les objectifs d'équité et de justice sociale pour lesquelles elle a été instituée ;

Considérant que le règlement relatif au fonctionnement de la commission des recours gracieux annexé à la présente délibération permet de mettre en œuvre cette délibération, notamment pour clarifier les conditions modalités de fonctionnement des propositions de remise gracieuse.

**Annexe** : Règlement relatif au fonctionnement de la commission des recours gracieux

Le président fait procéder au vote.

**Résultat des votes :**

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 9

Votes « Pour » : 21

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

**Décision du conseil d'administration : le règlement relatif au fonctionnement de la commission des recours gracieux de l'Institut d'études politiques de Grenoble en formation initiale est approuvé.**



**Jean-Luc Névache**  
Président du Conseil d'administration